BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 4ième TRIMESTRE 2025 pour les DEUX SEVRES

Entreprises de travaux agricoles

 SMIC HORAIRE
 11,88 €
 Depuis le 01/11/2024
 PLAFOND MENSUEL
 3 925 €

A - COTISATIONS LEGALES

ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES (ASA)								
Totalité du salaire PO PP TOTAL								
Vieillesse	0,40%	2,02%	2,42%					
Maladie								
< 2,25 smic/annuel		7%	7%					
> 2,25 smic/annuel		13%	13%					
Sous-plafond	PO	PP	TOTAL					
Vieillesse	6,90%	8,55%	15,45%					

ALLOCATIONS FAMILIALES (AF)							
Totalité du salaire	PO	PP	TOTAL				
Rémunération							
< 3,30 smic annuel		3,45%	3,45%				
> 3,30 smic annuel		5,25%	5,25%				

ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (AT)								
Totalité du salaire A.P.E PP Totalité du salaire A.P.E PP								
Entreprises de travaux agricoles	400	2,61%	Apprenti		1,95%			
Employé de bureau		1,15%	Salarié en CDDI		1,50%			

Allègement général cotisations venant en déduction des cotisations ASA, AF, AT, CSA,FNAL,Ret. complémentaire ,CEG et chômage (applicable sur les montants de salaires < à 160 % du SMIC)

(0,3193/0,6) X [1,6 x (SMIC RDF annuel / rémunération brute annuelle) – 1]

B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS

SERVICE DE SANTE SECURITE AU TRAV	/AIL
	PP
Dans la limite du plafond	0,42%
CONTRIBUTION RELATIVE À L'ALLOCATION	PP
DE LOGEMENT SOCIAL	FF
	0,10%
CONTRIBUTIONS CSG et CRDS	
Assiette = (salaire brut x 98,25 % + part patronale de prévoyance compl. + part patronale CFS)	РО
CSG imposable	2,40%
CSG non imposable	6,80%
CRDS imposable	0,50%

VERSEMENT MOBILITE > 11 salariés	PP
Communauté d'agglom. de Niort	1,25%
Communauté agglom. Bocage Bressuirais	0,10%
Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre"	0,20%

CONTRIBUTIONS SOLIDARITE AUTONOMIE	PP
Totalité du salaire	0,30%
FORFAIT SOCIAL	
Se reporter à l'annexe 1	

ASSURANCES CHOMAGE ET ASSOCIATION POUR LA GARANTIE DES SALARIES (A.G.S.) - Dans la limite de 4 X plafonds							
Chômage (Hors entreprises concernées par le dipositif bonus-malus)	РО	PP	TOTAL	A.G.S.	РО	PP	TOTAL
		4,00%	4,00%			0,25%	0,25%

CONTRIBUTION POUR LE DIALOGUE SOCIAL	PP	0,016%
--------------------------------------	----	--------

BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 3ième TRIMESTRE 2025 pour les DEUX SEVRES (Suite)

Entreprises de travaux agricoles

B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS (suite)

	RETRAITE COMPLEMENTAIRE A	GRICA					
RETRAITE COMPLEME	© RETRAITE COMPLEMENTAIRE Vous reporter à vos conditions contractuelles						
☞ C.E.G.			PO	PP			
Tranche 1 = 2,15 9	%		40%	60%			
Tranche 2 = 2,70 9	%		40%	60%	6		
	PREVOYANCE non cadres		РО	PP			
<i>☞</i> GIT			0,88%	0,87	%		
<i>☞</i> Décès			0,11%	0,12	%		
	PREVOYANCE Cadres						
GIT✓ Décès		Compéte	nce de la CPC	CEA			
CC	OMPLEMENTAIRE FRAIS DE SOINS		РО	PP			
© C.F.S			19,62	29,4	4		
	COTISATIONS REGIME UNIFIE	AGIRC ARRCO					
		ASSIETTES	PO	PP	TOTAL		
CET (Contribution d	l'Equilibre Technique)	> 1 plafond	0,14%	0,219			
	TAXE APPRENTISSAGE - TA		Р	P			
Part principale (hors A	Alsace Moselle)		0,5	9%			
<u> </u>	FORMATION PROFESSIONNE						
	FORMATION PROFESSIONNE	LLE					
Assiette : Totalité ACCORDS du salaire NATIONAUX	Commentaire	s			Taux: Totalité du salaire (PP uniquement)		
(contribution				e de	0,55%		
formation professionnelle)	Entreprises de 11 salariés et plus, (Art. L	. 6331-1 du code d	u travail)		1,00%		

du salaire	NATIONAUX	Commentaires	salaire (PP uniquement)
CFP (contribution		Entreprises de moins de 11 salariés, y compris les entreprises de travail temporaire de moins de 11 salariés (Art. L. 6331-1 du code du travail)	0,55%
formation professionnelle)		Entreprises de 11 salariés et plus, (Art. L. 6331-1 du code du travail)	1,00%
CPF (contribution Compte Personnel de Formation - CDD)		Toutes entreprises sans condition d'effectif (concerne tous les CDD à l'exception des salariés saisonniers)	1,00%
AFNCA	21 janvier 1992	Financement de la négociation collective en agriculture	0,05%
PROVEA	Modifié le 18 juillet 2002	Organisation de la gestion prévisionnelle de l'emploi	0,20%
ASCPA	Création le 4 décembre 2012	Financement des activités sociales et culturelles (A partir du 1er jour du 6ème mois d'ancienneté)	0,04%

ANEFA Poitou-	7 mai 1997	Figures ment applied at formation on agriculture dans les Daux Source	PO	PP
Maritime	/ IIIai 1997	Financement emploi et formation en agriculture dans les Deux-Sèvres	0,05%	0,05%

ſ		Avenant n°2 du		PO	PP
	ANEFA	19/11/1999 et du 29/03/2000	Financement national emploi et formation en agriculture	0,01%	0,01%

Légende

Part patronale Part ouvrière

BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 3ième TRIMESTRE 2025 pour les DEUX SEVRES

Entreprises de travaux agricoles

Annexe 1

FORFAIT SOCIAL			
ASSIETTE	Taux		
	PP	PO	Total
Certains éléments de rémunération (hors assiettes cidessous) exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à la CSG ou certaines sommes ressortant d'une liste exhaustive fixée par la loi.	20,00%	-	20,00%
Sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 250 salariés	Exonération		
Versements d'épargne salariale (intéressement, participation et abondement de l'employeur sur un plan d'épargne salariale) pour les entreprises non soumises à l'obligation de mettre en place un dispositif de participation des salariés aux résultats de l'entreprise (c'est à dire les entreprises de moins de 50 salariés)			
Sommes issues de l'intéressement, de la participation ainsi que des abondements des entreprises vers un PERCO (sous certaines conditions).	16,00%	-	16,00%
Abondements des entreprises à la contribution versée par un salarié (ou un ancien salarié ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite) sur un PEE, pour l'acquisition d'actions ou de certificats d'investissement émis par l'entreprise ou une entreprise incluse dansle même périmètre de consolidation de combinaison des comptes.	10,00%	-	10,00%
 Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une entreprise de 11 salariés et plus. Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production. 	8,00%	-	8,00%